

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240529-lmc137795-AR-1-1
Date de télétransmission :	29 mai 2024
Date de réception :	29 mai 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	31 mai 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

**ARRÊTÉ N° MDA/2024/0380**  
portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
"USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES" à CANNES  
Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2016-1164 du 26 aout 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU la convention d'aide sociale signée entre le Conseil départemental et l'établissement en 2021 ;

VU les éléments d'information budgétaires transmis à l'établissement en date du 24 avril 2024, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'établissement transmis par mail le 2 mai 2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES » à CANNES sont fixés, pour l'exercice 2024, comme suit :

	TARIFS 2024	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2024, jusqu'au 31 décembre 2024	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, dans l'attente d'une nouvelle tarification
Régime social	59,76 €	60,84 €	59,76 €
Résidents de moins de 60 ans	79,12 €	80,20 €	79,12 €

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES » à CANNES, sont fixés, pour l'exercice 2024, ainsi qu'il suit :

	TARIFS 2024
Tarif GIR 1-2	21,11 €
Tarif GIR 3-4	13,40 €
Tarif GIR 5-6	5,68 €

**ARTICLE 3** : La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, en tenant compte du dialogue de gestion intervenu avec l'établissement, est déterminée comme suit pour l'exercice 2024 :

Dépenses nettes relatives à la dépendance 2024	373 909 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents, mentionnée au I de l'article L. 232-8	123 909 €
Les produits des tarifs afférents à la dépendance opposables aux résidents relevant d'autres départements	- €
Dotation budgétaire globale afférente à la dépendance	250 000 €

**ARTICLE 4** : Après déduction des versements mensuels de 23 167 € de janvier à mai 2024, soit : 115 835 €, cette dotation globale dépendance, s'élèvera à 134 165 €, et sera versée comme suit :

- 6 versements de 19 166 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- 1 versement de 19 169 € au mois de décembre 2024.

**ARTICLE 5** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et dans l'attente d'une nouvelle tarification, les versements mensuels seront de : 20 833 € ;

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 7 :** Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « USLD DU CENTRE HOSPITALIER DE CANNES » à CANNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 29 mai 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON  
DE L'AUTONOMIE**